

Monsieur et/ou Madame :

Adresse mail :

Téléphone(s) : - parent 1 :
- parent 2 :
- autre responsable légal :

Objet : demande d'élaboration d'un nouveau Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Vous demandez la mise en place d'un PAI pour votre enfant qui présente un trouble de santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

Le formulaire PAI est disponible sur le site grâce au lien :
<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>.

- **Ce lien vous permet de remplir la partie 1 du document en ligne.**

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher de la direction de l'école ou du secrétariat médico-scolaire qui vous accompagnera dans la démarche.

- **La partie 2 est remplie par le médecin de l'Éducation nationale à partir des éléments que vous lui fournissez :**
 - courrier du médecin traitant ou spécialiste
 - partie 3 du document PAI à défaut ordonnance de moins de 3 mois.


Si nécessaire, le médecin de l'Éducation nationale peut être amené à vous proposer un rendez-vous téléphonique ou une consultation afin d'évaluer les besoins de votre enfant en lien avec le médecin traitant ou spécialiste qui le suit.

- **La partie 3 (médicale) est remplie par le médecin traitant ou le spécialiste qui suit votre enfant.** Elle est accessible en ligne sous la forme de fiches « Conduite à Tenir » (CAT) en cas d'urgence disponibles sur le même site Eduscol.

Cette partie est à transmettre au médecin de l'Éducation nationale par mail (ou à défaut au format papier sous pli confidentiel). Le médecin de l'Éducation nationale est habilité à la remplir également si nécessaire s'il dispose de l'ordonnance et du protocole d'urgence rédigé par le médecin traitant ou spécialiste.

Le PAI est mis en place pour l'année et reconduit par accord tacite jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant dans le même établissement sous réserve qu'il n'y ait pas de changement dans la prise en charge de votre enfant et que vous fournissez à chaque rentrée scolaire une ordonnance de moins de 6 mois, un nouveau protocole d'urgence (partie 3 complétée par votre médecin traitant ou spécialiste) si besoin et les médicaments (dans une trousse d'urgence marquée au nom de votre enfant, en vérifiant qu'ils ne sont pas périmés). Le PAI peut être arrêté sur votre demande écrite.

Il est de votre responsabilité d'informer le médecin de l'éducation nationale en cas de changement dans la maladie de votre enfant (traitement, prise en charge, évolution...)


Dr Delamillieure Sylvie
Docteur Sylvie DELAMILLIEURE
Médecin conseiller technique du Calvados
Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
du Calvados

2 place de l'Europe - 14208 Hérouville Saint Clair